-	
	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 /02/ 077

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

15 février 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

**CIRCULATION** Ef STATIONNEMENT VU la demande de travaux Rue des Gabarriers, qui sera réalisé par l'entreprise CEE – Rue Henri Dunant – 58200 Cosne Cours sur Loire

Rue des Gabarriers

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

## ARRETE

ARTICLE 01: Du Lundi 26 février 2024 au Lundi 11 mars 2024, l'entreprise CEE est autorisée à stationner sur le domaine public, Rue des Gabarriers, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique.

ARTICLE 02 : Du Lundi 26 février 2024 au Lundi 11 mars 2024, la circulation dans la Rue des Gabarriers ne sera pas interdite.

ARTICLE 03 : L'entreprise CEE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise CEE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ciavant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Courssur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué à la sécurité Michel RENAUD